

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 12 AVRIL 2018 - 19H30**

**Présents** : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne, CHATELAIN Denis.

**Absentes excusées** : JACQUIER Hélène qui a donné pouvoir à Claudine VUANO, LEBREC Catherine qui a donné pouvoir à Célia BERNAZ.

**Secrétaire de séance** : BABAZ Guillaume

La séance est ouverte à 19H35 par le maire après vérification du quorum.

Le dernier procès-verbal du 26 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**20180412-01 : PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES  
COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (Commune et Eau/Assainissement)**

Le maire quitte la salle et ne participe ni à la discussion ni au vote. La présidence de séance est assurée par Pascal FAVIER-BRON, 1<sup>er</sup> adjoint.

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :**

<b><u>SECTION D'EXPLOITATION</u></b>	
DEPENSES	793 012.10
RECETTES	919 875.06
	-----
EXCEDENT 2017	+ 126 862.96
Report EXCEDENT 2016	+ 134 886.92
	-----
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2017 :</b>	<b>+ 261 749.88</b>
REPORT 2017	
<b><u>SECTION D' INVESTISSEMENT</u></b>	
DEPENSES	1 051 944.16
RECETTES	1 387 379.60
	-----
EXCEDENT 2017	335 435.44
DEFICIT 2016	- 612 303.04
	-----
<b>RESULTAT DE CLÔTURE 2017</b>	<b>- 276 867.60</b>
Report Restes à réaliser :	
Dépenses 35 000	
Recettes 35 000	
<b>AFFECTATION pour couvrir ce déficit</b>	<b>261 749.88</b>

**REPORT BP 2018**

**EN FONCTIONNEMENT :** 0.00 €

**EN INVESTISSEMENT :** - 276 867.60 €

Après vote, les comptes de gestion et administratif du budget Eau/Assainissement 2017 sont approuvés à l'unanimité (14 pour).

**BUDGET PRINCIPAL :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES		1 651 188.06
RECETTES		1 802 484.68
		-----
EXCEDENT 2017		151 396.62
Report EXCEDENT 2016		532 765.99
Excédent SIDDIST 2016		4 539.51
		-----
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2017</b>		<b>688 702.12 avant affectation</b>
<b>SECTION D' INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES		469 847.48
RECETTES		667 157.87
		-----
EXCEDENT 2017		197.310.39
Report EXCEDENT 2016		237 178.46
Déficit SIDDIST 2016		- 1 572.25
		-----
<b>RESULTAT DE CLÔTURE Invt 2017</b>		<b>432 916.60</b>
<b>Restes à réaliser 2017 : Dépenses 899 900</b>	<b>Recettes 408 000</b>	<b>- 491 000.00</b>
<b>CALCUL AFFECTATION sur BP 2018 (1068)</b>		<b>- 58 983.40</b>

**REPORT BP 2018**

**EXCECENT EN FONCTIONNEMENT = 688 702.12 - 58 983.40 = 629 718.72 €**

**EXCEDENT EN INVESTISSEMENT = 432 916.60 €**

Après vote, les comptes de gestion et administratifs du budget principal 2017 sont approuvés à l'unanimité (14 pour).

20180412-02 : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (Commune et Eau/Assainissement)

- Définition et vote des taux des contributions directes 2018
- Attribution des subventions aux associations : détail des montants

**EAU ET ASSAINISSEMENT**

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Montant des dépenses	:	880 235,00
Montant des recettes	:	910 720,00 (dont subvention communale de 140 000,00 €)
Résultat prévisionnel EXERCICE 2018	:	30 485,00
Report excédent de fonctionnement 2017	:	261 749,88
Résultat prévisionnel CUMULE 2018	:	292 234,88

## SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

OPERATIONS FINANCIERES		Dépenses	Recettes		
<b>002</b>	Emprunt (capital) - BANQUES 1641	178 500	/	<b>+ 36 195</b>	
	Amortissement subvention 1391	175 005	/		
	Amortissement 28....	/	389 700		
	<b>TOTAL</b>	<b>353 505</b>	<b>389 700</b>		
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		DEPENSES HT		RECETTES HT	
		RAR 2017	BP 2018	RAR 2017	BP 2018
<b>18</b>	<b>EQUIPEMENT DESINFECTION CAPTAGES LA COTE / HIRMENTAZ</b> - Travaux - Subventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence de l'Eau 30 %</li> <li>• Conseil Départ 74 30 %</li> </ul>	35 000	2 500	35 000	Attrib Subv 40 980 x 30% A.Eau = 12 294 Dép74 = 12 294 24 588 35 000-24588= - 10 400
<b>19</b>	<b>ACQUISITION MATERIELS</b>				
<b>24</b>	<b>HONORAIRES M.OUVRAGE/ŒUVRE PROGRAMME TRAVAUX ASST/EAU TERACTEM ET HYDRETUDES</b>	/	2 000 (2017) 42 000 (2018)		
<b>33</b>	<b>TRAVAUX DIVERS + PROLONGATION ANTENNE EU LA HOUILLE</b>		10 000 <u>10 000</u> 20 000		
<b>39</b>	<b>TRAVAUX ASST/AEP TRANCHE 2TF Programme 2016 La Chèvrerie/La Bauveau</b> - Travaux hors honoraires - Subventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SMDEA/CONSEIL DEPART74</li> <li>• AGENCE DE L'EAU</li> </ul>		21 175		
<b>40</b>	<b>TRAVAUX ASST/AEP PHASE 2 TC1 Programme 2017 La Beauveau au Cerny aval</b> - Travaux hors honoraires - Subventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DEPT 74 Janvier 2018</li> <li>• Agence de l'Eau 2017</li> </ul>		63 000		226 000 24 000
	<b>TRAVAUX ASST/AEP PHASE 2 TC2 Programme 2018 Le Cerny aval à la Clusaz</b> - Travaux hors honoraires - Subventions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <del>DETR</del></li> <li>• DEPT74</li> <li>• AGENCE DE L'EAU</li> <li>- EMPRUNT</li> </ul>		542 000		542 000 + hono 42 000 584 000 X30 %= Dépt74 : 175 000 AE (1) : 90 000 136 514
<b>OPERATIONS EQUIPEMENT</b>		<b>35 000</b>	<b>692 675</b>	<b>35 000</b>	<b>641 114</b>

VUE D'ENSEMBLE	DEPENSES HT		RECETTES HT	
	RAR 2017	BP 2018	RAR 2017	BP 2018
OPERATIONS FINANCIERES	/	353 505	/	389 700
OPERATIONS D'EQUIPEMENT	35 000	692 675	35 000	641 114
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>35 000</b>	<b>1 046 180</b>	<b>35 000</b>	<b>1 030 814</b>
<b>TOTAUX HT</b>	<b>1 081 180</b>		<b>1 065 814</b>	
<b>REPORT RESULTAT INVESTISSEMENT 2017</b>	<b>REPORT RESULTAT 2017 SUR LE BP 2018 DEFICIT : - 276 868</b>		/	<b>pour couvrir DEFICIT 2017 + RAR 2017</b>
AFFECTATION CA 2017 (1068)	/		261 749	
	1 358 048		1 327 563	
VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT BP 2018	/		30 485	<b>pour couvrir les programmes 2018</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>1 358 048</b>		<b>1 358 048</b>	

Après présentation et vote le BUDGET Eau et Assainissement 2018 est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Montant des dépenses (dont subvention budget eau et assainissement de 140 000,00 €)	:	1 515 890,00
Montant des recettes	:	1 624 776,00
Résultat prévisionnel EXERCICE 2018	:	108 886,00
Report excédent de fonctionnement 2017	:	632 077,00
Résultat prévisionnel CUMULE 2018	:	740 963,00
Virement à la section d'investissement	:	199 320,00
Excédent cumulé prévisionnel de fonctionnement 2018	:	541 643,00

## Section d'investissement 2018

OPERATIONS FINANCIERES		Dépenses	Recettes	
<b>002</b>	Emprunt (capital)			
	- BANQUES 1641	156 000	/	
	- SYANE 16876	5 700	/	
	FCTVA	/	6 000	Besoin de financt :  137 716
	CA+2ANS 10 222			
	TAXE AMENAGEMENT 10226	/	5 000	
	Amortissement/Frais d'études 28	/	14 300	
	Rembt cautions locations 165	0	/	
	Intég écritures emprunts SMDEA	(1681/041) 2 368 036	(1641/041)2 368 036	
	(1641/040) 1 316	/		
<b>TOTAL</b>				
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>	<b>2 531 052</b>	<b>2 393 336</b>		

OPERATIONS D'EQUIPEMENT		DEPENSES TTC		RECETTES	
		RAR 2017	BP 2018	RAR 2017	BP 2018
<b>11</b>	Parking Les Brettaz partie communale : Travaux enrobés	5 000			
<b>13</b>	Services Tech.: Achat Matériel				
<b>15</b>	Acquisition luminaires de Noël				
<b>14</b>	Eaux pluviales LA CLUSAZ PROGRAMME 2018 EU/AEP		106 000		
<b>24</b>	CARREFOUR DE L EPUYER - Travaux - Electrification SYANE - Achat de terrains+Notaire	7 000			
<b>25</b>	SALLE DES FETES Rénovation de la toiture Financement FDDT 2016	2 000		38 000	
<b>65</b>	LAC DE VALLON Projet acquisition foncières - Frais d'études 2031 - Acquisitions foncières 2111	24 100 117 000	-24 100 + 24 100		
<b>84</b>	FORET COMMUNALE Actions forestières Subvention			2 170	
<b>88</b>	LOTISSEMENT DES PARCHYS Etude pour suite programmation	5 000	- 5 000		

OPERATIONS D'EQUIPEMENT		DEPENSES TTC		RECETTES	
		RAR 2017	BP 2018	RAR 2017	BP 2018
100	CHAPELLE SAINT BRUNO Remise en état du clocher- Tx Financement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention Conseil Dép74</li> <li>• Ass. Chapelle St Bruno</li> <li>• Ass. Notre Dame</li> </ul>	0	31 000		(Commune 8 979 + TVA : 5 158 = 14 137)
				0	4 842
				0	8 979
				0	<u>3 000</u>
					16 821
106	DENOMINATION DES RUES NUMEROTATION HABITATION - FDDT 2014	63 200		31 000	
108	<u>RENOVATION DE LA MAIRIE -</u> Travaux et honoraires <u>FINANCEMENT :</u> - FDDT 2014 - FDDT 2016 EMPRUNT	635 900	Avenants - DM A PREVOIR	20 330 100 000 200 000	
109	<u>MAIRIE</u> - Dalle/escalier pierres		+ DM A PREVOIR		
111	RENOVATION TOITURE DE LA POSTE/ENTREE ECOLE Financement FDDT 2017	16 000		13 500	
112	ECOLE COMMUNALE Faux plafonds 2017 tranche 1 FDDT 2017 Faux plafonds 2018 tranche 2 FDDT 2018	7 000	3 000 10 000	3 000	Dde en cours 3 000
120	SECURISATION COLLEGE + AGRANDT PARKING BUS FDDT 2017 (transfert mur sdf) FDDT 2018 Amendes de Police 2018		Etudes/ trx 48 000		6 100 Dde en cours 5 800 Dde en cours 11 900
115	ACHAT DE TERRAINS avec hono/géomètre/notaire Les Mouilles (Famille BERNAZ) Parcelles accrobranches (REY Mp) ET Parking les Mouilles (GRAPIN)	8 500	5 000 6 000		
116	MATERIEL DE BUREAU et INF (DM3/2017)	7 200	- 7 200		
118	DEFIBRILLATEUR FDDT 2018	2 000	500		Dde en cours 600

OPERATIONS D'EQUIPEMENT		DEPENSES TTC		RECETTES	
		RAR 2017	BP 2018	RAR 2017	BP 2018
122	LOCAL COMMUNAL La Cour (en location) Travaux d'extension EMPRUNT		100 000		100 000
123	SALLE DES FETES Mobilier/Podium FDDT 2018		8 500		Dde en cours 2 100
124	ROUTE DEPARTEMENTALE 236 LA CHEVRERIE Travaux réfection voirie 2/3 TF 2016+TC1 2017 Participation du DEPARTEMENT		340 000 (Y/C TVA 56 666)		283 300 (ht)
125	FONDS DE CONCOURS CCHC VOIRIE		20 000		
VENTE 024	024 VENTES : - LOT N° 5 LES PARCHYS - ANCIENNE POSTE - LES DOUBINES <del>Badoux</del> - HIRMENTAZ Boissy - LE CERNY REY Daniel				71 875 90 000 0 12 000 700.00
<b>TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>899 900</b>	<b>665 800</b>	<b>408 000</b>	<b>604 196</b>
VUE D'ENSEMBLE		DEPENSES		RECETTES	
		RAR 2017	BP 2018	RAR 2017	BP 2018
OPERATIONS FINANCIERES		/	2 531 052	/	2 393 336
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		899 900	665 800	408 000	604 196
<b>TOTAL OPERATIONS</b>		<b>899 900</b>	<b>3 196 852</b>	<b>408 000</b>	<b>2 997 532</b>
		<b>4 096 752</b>		<b>3 405 532</b>	
RESULTAT INVESTISSEMENT 2017		Déficit /		Excédent 432 916	Pour couvrir les RAR 2017 899 900-408 000 = 491 900
AFFECTATION 2017 (1068)		/		58 984	
		4 096 752		3 897 432	
VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT		/		Op. financières : 137 716 Op. d'équipement : 61 604	199 320
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 2018</b>		<b>4 096 752</b>		<b>4 096 752</b>	

Après présentation et vote le BUDGET PRINCIPAL 2018 de la commune est adopté à l'unanimité (15 voix pour).

- **Définition et vote des taux des contributions directes 2018**

Le maire propose une augmentation de 3% pour chacun des taux, conformément à la prospective financière établie par le cabinet STRATORIAL.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à une hausse des contributions directes sur l'exercice 2018 de 3% sur le foncier bâti, sur la taxe d'habitation et sur le foncier non bâti, ce qui porte les nouveaux taux à :  
TH : 18.67 % - TFB : 7.05% – TFNB : 95.25%

- **Attribution des subventions aux associations : détail des montants**

Claudine VUANO présente les propositions de subventions qu'elle a préparées avec Michel CONVERSET dont le montant total s'élève à 57 540 €. Elle rappelle que le versement des subventions est effectué sous réserve de la présentation du dossier de demande de subvention complet.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête la liste des subventions et fixe le montant global attribué pour chaque structure (détail en annexe) à la somme de 57 540 €.

## DETAIL SUBVENTIONS (6574) - BP 2018

ACTIONS SOCIALES	RAPPEL CA 2017	BP 2018
ASSOCIATION BREVON BENIN	200.00 €	200.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE	135.00 €	135.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>335.00 €</b>	<b>335.00 €</b>

ANIMATIONS - LOISIRS - ACTIVITES		
CHEUR DU BREVON	200.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	300.00 €	300.00 €
LIRE A BELLEVAUX	1 800.00 €	1 800.00 €
ASSOCIATION LA MI-AOUT	300.00 €	800.00 €
MJC DU BREVON	400.00 €	400.00 €
UNION INSTRUMENTALE DE VAILLY	0.00 €	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 600.00 €</b>

ECOLES		
EDUCATION POPULAIRE (COLLEGE ET ECOLE NOTRE-DAME)	24 000.00 €	24 000.00 €
ECOLE BUISSONNIERE - APE ECOLE COMMUNALE	500.00 €	500.00 €
FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX	8 500.00 €	8 500.00 €
FAMILLES RURALES DE BELLEVAUX CENTRE DE LOISIRS 1er tr2017/2018	3 631.00 €	8 705.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 631.00 €</b>	<b>41 705.00 €</b>

PATRIMOINE - TRADITIONS		
ASSOCIATION CHARTREUSE DE VALLON - Chapelle Saint-Bruno	500.00 €	500.00 €
PAYSALP ECOMUSEE DE SAVOIE	0.00 €	0.00 €
SAVOIE ARGENTINE	500.00 €	300.00 €
ASSOCIATION CHAPELLE DE VALLON	2 000.00 €	1 000.00 €
ASSOCIATION LE FEUFLIAZHE	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>1 800.00 €</b>



<b>SECURITE ET SECOURS</b>		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	400.00 €	400.00 €
AMICALE DES JSP BELLEVAUX-BOEGE-LULLIN	400.00 €	400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800.00 €</b>	<b>800.00 €</b>

<b>SPORTS</b>		
BELL GYM CLUB	300.00 €	300.00 €
LOU TAVAN	0.00 €	0.00 €
SKI CLUB ALPIN	4 200.00 €	4 200.00 €
SKI CLUB NORDIQUE	900.00 €	900.00 €
TRAIL DES ALLOBROGES	1 700.00 €	1 700.00 €
ATTITUD'ALTITUDES	100.00 €	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 200.00 €</b>	<b>7 300.00 €</b>

<b>AUTRES</b>		
AIDE A L'INSTALLATION JEUNE MEDECIN	2 000.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL 6574</b>	<b>52 966.00 €</b>	<b>57 540.00 €</b>
---------------------------	--------------------	--------------------

#### 20180412-03 : PROJETS 2018 :

##### **Demandes d'aide au Conseil Départemental au titre du Fond Départemental pour le Développement des Territoires (F.D.D.T.)**

Le maire présente les cinq dossiers qui ont été proposés au Conseil Départemental pour une demande de subvention au titre du F.D.D.T. 2018 :

#### **1/ FDDT 2018 : SECURISATION DU CHEF-LIEU AUX ABORDS DU COLLEGE**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de sécurisation du Chef-Lieu particulièrement aux abords du collège intégrant également l'agrandissement du parking en vue du stationnement de trois bus scolaires pour sécuriser la montée et la descente des élèves.

Les travaux d'agrandissement du parking seront réalisés en 2018 et le programme de sécurisation du Chef-lieu comprenant la sécurisation des abords de l'établissement scolaire (écoles et collège Notre-Dame) sera réalisé sur deux voire trois années. L'année 2018 sera réservée à la partie « études ».

Le montant de l'opération est fixé à 39 795,00 € € HT, soit 47 754 € TTC.

Le conseil départemental peut participer financièrement à cette opération au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

M. le Maire propose de solliciter une aide de 30 % du montant HT de l'opération, soit 11 938.50 € en précisant toutefois qu'un transfert du FDDT 2017 a été accepté par le Conseil Départemental sur ce programme pour un montant de 6 100 €. Le solde demandé pour 2018 s'élève par conséquent à 5 838.50 €

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Département FDDT (30 %) :	11 938.50 € HT	(6100 € transfert 2017 + 5830.50 € 2018)
- Amendes de Police (30 %) :	11 938.50 € HT	
- Commune sur fonds propres (40 %) :	15 918.00 € HT	
<b>TOTAL (100 %) :</b>	<b>39 795.00 € HT</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter la participation financière du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires 2018, de 11 938.50 € ((6100 € transfert 2017 + 5 838.50 € 2018) correspondant à 30 % du montant HT des dépenses de sécurisation du Chef-Lieu aux abords du collège (études et agrandissement du parking),
- signer tout document nécessaire à cette décision.

## **2/ ECOLE COMMUNALE : REALISATION DE FAUX PLAFONDS – 2EME TRANCHE**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'équiper les trois salles de classes de l'école publique de faux plafonds en raison de leurs grandes hauteurs. Une première classe devait être faite en 2017. Pour différentes raisons, les travaux n'ont pas été réalisés et seront entrepris en 2018. Une deuxième classe est programmée en 2018

Le montant s'élève à 10 000 € € HT environ, soit 12 000 € TTC.

Le conseil départemental peut participer financièrement à cette opération au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

M. le Maire propose de solliciter une aide de 30 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement serait donc le suivant :

· Département FDDT (30 %) :	3 000 € HT
· Commune (fonds propres) (70 %) :	7 000 € HT
TOTAL (100 %) :	10 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter la participation financière du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires 2018, de 3 000 € correspondant à 30 % du montant HT de la dépense pour la mise en place de faux plafonds dans une seconde classe de l'école communale (2<sup>ème</sup> tranche).
- signer tout document nécessaire à cette décision.

## **3/ EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FÊTES (MOBILIER ET PODIUM)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'équipement de la salle des fêtes consistant à changer le podium et le mobilier. Il rappelle que la salle des fêtes située au cœur du Chef-Lieu est équipée de mobilier (tables et chaises) ancien. Le podium est d'origine (1979). Elle est très fréquentée compte-tenu de sa taille et compte-tenu de la vie associative importante à Bellevaux. Elle est par conséquent beaucoup utilisée pour les manifestations des associations. Pour ces raisons et afin d'assurer une meilleure sécurité, la commune souhaite l'équiper d'un nouveau podium et de mobilier neuf. Ce programme sera réalisé en 2018.

Le montant de l'opération est fixé à 7 000 € € HT, soit 8 400 € TTC.

Le conseil départemental peut participer financièrement à cette opération au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

M. le Maire propose de solliciter une aide de 30 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement serait donc le suivant :

· Département FDDT (30 %) :	2 100 € HT
· Commune (fonds propres) (70 %) :	4 900 € HT
TOTAL (100 %) :	7 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter la participation financière du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires 2018, de 2 100 € correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'équipements de la salle des fêtes (podium plus mobilier)
- signer tout document nécessaire à cette décision.

## **4/ ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

Le Maire rappelle au conseil municipal son projet d'acquisition d'un défibrillateur destiné au grand public. Il sera installé au Chef-Lieu, devant la salle des fêtes, emplacement stratégique par rapport aux établissements scolaires, à proximité du centre du village et à portée lors des manifestations organisées à la salle des fêtes. Cette acquisition est programmée en 2018.

Le montant s'élève à 2 100€ € HT environ, soit 2 520 € TTC.

Le conseil départemental peut participer financièrement à cette opération au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

M. le Maire propose de solliciter une aide de 30 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement serait donc le suivant :

· Département FDDT (30 %) :	630 € HT
· Commune (fonds propres) (70 %) :	1 470 € HT
TOTAL (100 %) :	2 100 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter la participation financière du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires 2018, de 630 € correspondant à 30 % du montant HT de la dépense pour l'acquisition d'un défibrillateur.
- signer tout document nécessaire à cette décision.

#### **5/ EXTENSION DU LOCAL COMMUNAL DE LA COUR (SERVICES TECHNIQUES ET SOCIETE M.I.B)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension du local communal située au lieudit « La Cour » dans lequel se trouvent les locaux des services techniques de la commune et l'entreprise Moulages Industriels de Bellevaux.

Ces travaux d'extension seront réalisés en 2018 car les locaux sont devenus trop exigus et nécessitent une extension pour divers rangements des services.

Le montant de l'opération est fixé à 80 100,00 € € HT, soit 96 120 € TTC.

Le conseil départemental peut participer financièrement à cette opération au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT).

M. le Maire propose de solliciter une aide de 30 % du montant HT de l'opération.

Le plan de financement serait donc le suivant :

· Département FDDT (30 %) :	24 000 € HT
· Commune (emprunt) (70 %) :	56 100 € HT
TOTAL (100 %) :	80 100 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à :

- solliciter la participation financière du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds de Développement des Territoires 2018, de 24 000 € correspondant à 30 % du montant HT des dépenses d'extension du local communal de la Cour (services techniques et société M.I.B.)
- déposer un dossier de permis de construire,
- signer tout document nécessaire à cette décision.

#### **20180412-04 : PROJET DE SECURISATION DU CHEF-LIEU A PROXIMITE DU COLLEGE AVEC AGRANDISSEMENT DU PARKING ATTENANT : Demande d'aide au Conseil Départemental au titre des amendes de police**

Le maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des opérations de sécurité.

Pour 2018, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de sécurisation du Chef-Lieu à proximité du collège comprenant la création d'un passage souterrain ou aérien (partie études) avec travaux d'agrandissement du parking pour stationnement des bus scolaires pour un montant global de 39 795.00 € HT, soit 47 754.00 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération :

- Sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour financer ces travaux en 2018.

**20180412-05 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE :  
RENFORCEMENT DU PLANCHER DU REZ SUPERIEUR : Choix de l'entreprise**

Le maire précise que dans le cadre des travaux en cours de réaménagement et d'accessibilité de la mairie, il a été constaté que le plancher en bois du rez supérieur était dans un état ne permettant pas d'assurer la sécurité du public. Il a été proposé par le bureau de contrôle technique le remplacement de ce plancher en bois par la pose d'un plancher collaborant. Compte-tenu du montant prévisionnel, une demande de devis a été lancée. Trois entreprises ont répondu dont une qui ne donne pas suite.

Après présentation des deux devis par le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient la Métallerie COUDURIER pour un montant de 20 479.00 € HT (24 574.80 € TTC)
- Charge le maire de passer la commande

**20180412-06 : PROGRAMME ASSAINISSEMENT/AEP SUR RD 236 LA CHEVRERIE : TRAVAUX DE  
REFECTION DE VOIRIE :  
Convention constitutive de groupement de commandes**

Dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par la commune sur la route de la Chèvrerie (RD 236) – Programme 2017, une convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien est proposée avec le Département pour permettre la réfection complète de la chaussée.

Le maire donne lecture de la convention proposée dans laquelle est définie la répartition financière correspondant à la tranche ferme (2016) et la tranche conditionnelle n°1 (2017) de l'ensemble du programme de travaux 2016/2020 dont le montant s'élève à 339 999.08 € TTC.

Le maire rappelle que la commune prend en charge les travaux de réseaux y compris la réfection en enrobés au droit de la tranchée sur son budget eau /assainissement..

Les travaux de réfection de voirie correspondant au complément du revêtement hors emprise tranchée (part départementale) sont pris en charge par le Département à hauteur de 100 % du montant HT, soit 283 332.57 €, et par la commune pour le montant de la TVA, soit 56 666.51 €. Le maire précise que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune qui lancera les marchés. Le montant de la TVA payé par la commune sur la part Départementale sera récupéré par le biais du Fonds de Compensation de la TVA dans deux ans.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée entre la commune et le département de la Haute-Savoie relative aux travaux d'assainissement et d'eau potable route de la Chèvrerie du PR 0.943 au PR 4.919 sur le territoire de la commune de Bellevaux
- Charge le maire de la signer

**20180412-07 : DUP LAC DE VALLON – PROPRIETE DE MME SUCHETET Claudine :  
Proposition de vente amiable**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22/07/2008 la commune de BELLEVAUX a confié à la société TERACTION, le dossier de déclaration d'utilité publique avec la réalisation des acquisitions foncières par voie amiable et expropriation.

Dans le cadre de négociations amiables réalisées par TERACTION, une promesse de vente a été signée. Il s'agit de la parcelle ci-dessous :

Nom	Section et n° cadastral	Surface (m²)	Valeur vénale en euros	Emploi en euros	en euros
SUCHETET Claudine	C1098	10 375	10 375,00		
	LAC	19 634	2 975,00		
TOTAL		30 009	13 350,00	2 252,00	15 602,50

Selon l'estimation des Services fiscaux N° 2015-032V0150 du 23/02/2015.

Monsieur le Maire précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition par acte authentique ou par acte notarié afin que la commune en devienne propriétaire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur les acquisitions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce qui lui a été exposé et en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour acquérir les terrains tels que désignés ci-dessus,
- AUTORISE la Commune à réitérer la promesse de vente par acte notarié ou acte administratif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir entre les propriétaires des parcelles concernées et la Commune,
- DONNE TOUT POUVOIR au Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint (en cas d'empêchement du maire) pour signer les actes authentiques concrétisant ces acquisitions
- AUTORISE la publication de l'acte administratif au Bureau des Hypothèques compétent en la matière.
- RETIENT le devis du bureau CANEL Géomètre-Expert pour le découpage parcellaire et le plan de droit de passage d'un montant de 1140.00 € HT (1368.00 € TTC)

**20180412-08 : TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE LA CHAPELLE ST BRUNO :  
Choix de l'entreprise**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 4 septembre 2017 approuvant le plan de financement du projet de réfection de la cuivrerie du clocher de la chapelle St Bruno et sollicitant l'aide du Département. Une aide de 4842 € a été attribuée par la commission départementale. Afin de ne pas retarder la programmation une demande de devis a été lancée. Deux entreprises ont répondu. Le maire donne lecture des offres. Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'entreprise DETRAZ à ORCIER pour un montant de 25 788.60 € HT (30 946.32 € TTC)
- Charge le maire de signer le devis

**20180412-09 : TRAVAUX DE REFECTION DES PEINTURES INTERIEURES DE LA CHAPELLE DES  
MOUILLES : Demande de subvention au Conseil Départemental**

Le maire informe le conseil municipal des rencontres qu'il a eues avec les responsables de l'association de la chapelle des Mouilles concernant les travaux de réfection des peintures intérieures qui doivent être réalisés courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Il convient de préparer le dossier de financement de ce programme pour lequel un devis a été établi pour un montant de 4624.00 € HT. Le maire propose le plan de financement :

<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL € HT</b>
Conseil Départemental – subvention 30%	1381.00
Participation association	1622.00
Fonds propres de la commune	1621.00
<b>TOTAL</b>	<b>4624.00</b>

La TVA sera payée par la commune et récupérée par le biais du FCTVA.

Après exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection des peintures intérieures de la chapelle des Mouilles
- Approuve le plan de financement présenté
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30%

**20180412-10 : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE  
ET DE SES AFFLUENTS (SMD3A)**

Le maire donne lecture du courrier du SM3A du 8 janvier 2018 faisant suite à la décision du conseil municipal du 16 octobre 2017 ne donnant pas suite à la proposition de participation de la commune au contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve et demandant à la commune de revoir sa position

afin d'avoir une politique cohérente en faveur des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arve et de favoriser le dialogue entre les collectivités.

Le maire rappelle que le Conseil Départemental offre un outil et des financements importants pour préserver et restaurer les sites alluviaux dont les zones humides associées et qu'ainsi les communes décidant de ne pas intégrer leurs cours d'eau dans le contrat de territoire ENS ne pourront pas bénéficier de l'appui du SM3A pour leur projet concernant les milieux aquatiques. Compte tenu des arguments avancés et du projet d'extension de retenue collinaire à Hirmentaz qui pourra entrer dans ce programme d'aide, le conseil municipal revient sur sa décision et décide à l'unanimité d'adhérer au contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve et charge le maire de faire le nécessaire à compter de la présente délibération.

## **20180412-11 : REGIME INDEMNITAIRE DES REGISSEURS DE RECETTES**

Monsieur le Maire rappelle que le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

<b>Montant Maxi de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement</b>	<b>Taux de l'arrêté du 3/09/01 de l'indemnité de responsabilité annuelle</b>
<b>0 € à 1 220 €</b>	<b>110 €</b>
<b>1 221 € à 3 000 €</b>	<b>110 €</b>
<b>3 001 € à 4 600 €</b>	<b>120 €</b>
<b>4 601 € à 7 600 €</b>	<b>140 €</b>
<b>7 601 € à 12 200 €</b>	<b>160 €</b>
<b>12 201 € à 18 000 €</b>	<b>200 €</b>
<b>18 001 € à 38 000 €</b>	<b>320 €</b>
<b>38 001 € à 53 000 €</b>	<b>410 €</b>
<b>53 001 € à 76 000 €</b>	<b>550 €</b>
<b>76 001 € à 150 000 €</b>	<b>640 €</b>
<b>150 001 € à 300 000 €</b>	<b>690 €</b>
<b>300 001 € à 760 000 €</b>	<b>820 €</b>
<b>760 001 € à 1 500 000 €</b>	<b>1050 €</b>
<b>Au-delà de 1,5 M€</b>	<b>46 € par tranche de 1,5 M€</b>

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité. Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente. Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité
- Charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir

## **20180412-12 : CONTRAT DE MAINTENANCE DU PANNEAU LUMINEUX**

Le maire précise que le panneau lumineux n'est plus sous garantie depuis le mois de décembre 2017. Il présente deux devis de maintenance établis par la société LUMIPLAN qui a vendu le matériel :

- Contrat de maintenance « Sécurité » pour un montant annuel de 2030 € HT
- Contrat de maintenance « Sérénité » pour un montant annuel de 2870 € HT

Après discussion, le conseil municipal :

- Retient le contrat de maintenance « Sécurité » pour un montant annuel de 2030 € HT
- Charge le maire de signer

## **20180412-13 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2018**

Le maire propose de renouveler **pour l'année 2018** le versement de l'indemnité de gardiennage à la personne de la commune qui assure ce service en remplacement du prêtre résident depuis septembre 2004.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Donne un avis favorable, pour le versement de la totalité de l'indemnité, soit **479,86 €**, à la personne responsable du service, conformément à la circulaire préfectorale du 27 février 2018.

## **20180412-14 : SALLE DES ASSOCIATIONS : Tarif de location hors associations de la commune**

Le maire rappelle que la salle des associations située au 1er étage du bâtiment des services techniques à la Cour était initialement mise à disposition gratuitement pour les réunions des associations ou organismes de la commune. Depuis, quelques syndics de copropriétés de la commune ont demandé à y effectuer leurs assemblées générales. S'agissant de ce cas particulier, le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, souhaite qu'elle ne soit pas mise à disposition gratuitement. Il fixe le tarif de mise à disposition à 70 € par assemblée.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. Espace Accrobranche : Pascal FAVIER-BRON explique que suite au problème de bostryches dans les forêts, une partie des installations du parc accrobranche ont été posées sur la parcelle boisée appartenant à Mme LADROUE Marie-Pierre, cadastrée section A n°95 située à l'intérieur de la parcelle communale A 311, louée à la société exploitant le parc. Il a été proposé au propriétaire de racheter sa parcelle afin de maintenir l'activité d'accrobranche et d'éviter la démolition des installations. Le conseil municipal donne un accord de principe pour ce rachat à hauteur de 4000 € (montant inscrit au budget 2018). La délibération sera inscrite à la prochaine séance de conseil municipal.
2. Lecture du courrier adressé à Madame la Présidente de la CCHC par l'Indivision REY de la Cour concernant la zone AU 5 des Grands Combes.
3. Lecture du courrier de remerciement de l'association Brevon-Benin, pour la subvention attribuée par la commune en 2017.
4. Information sur la proposition de convention d'optimisation de financement de projet du cabinet 7partners en vue de rechercher des aides publiques possibles. Par manque d'information, elle sera présentée à la prochaine séance de conseil municipal.
5. Lecture du mail transmis par le chef d'exploitation de la SESAT relatif à leur souhait d'agrandissement du foyer de ski de fond qui servira de stockage pour la moto neige, le traceur et divers matériels.
6. Chiffre d'affaires des remontées mécaniques :
  - SESAT (au 03/04/2018) : 1 691 000 € TTC (dont 59000 € au ski de fond représentant le meilleur chiffre depuis la mise en place de la délégation de service public), soit 330 000 € de plus que la saison précédente à la même date) .
  - Roc d'Enfer (au 09/04/2018) : 1 885 949 € HT soit 369 448 € de plus que la saison précédente à la même date.
7. Distribution des plaques de numérotation des habitations les 27 et 28 avril 2018 à la salle des fêtes :  
Présentation du programme comprenant l'envoi des courriers d'information aux propriétaires concernés et mise en place des équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.